ART. PREMIER N° CL5

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

## PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º CL5

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE PREMIER
I. À l'alinéa 6, après les mots :
"sur sa personne",
insérer les mots :
", sur les archives de son enquête"
II. En conséquence, à l'alinéa 10, après le mot:
"détention",
insérer les mots :
"et le stockage chez un hébergeur, "

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les sources à protéger peuvent être détachées de la personne du journaliste. Il peut s'agir de données stockées chez un hébergeur. Elles doivent être qualifiées d'archives d'enquête de journalisme pour être protégées.